



CCAS DE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-009

Objet : **Contrat pour l'animation du goûter des aînés le 29 avril 2025 avec les artistes Madame PERRIOL Céline et Monsieur GUERIN Philippe**

La présidente du CCAS du FENOILLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que le traditionnel goûter des aînés a lieu le 29 avril 2025 à l'Auberge du Pouc'ton au Fenouiller,

Considérant la volonté du CCAS de proposer un spectacle lors du goûter des aînés,

Considérant la proposition du contrat d'engagement pour le spectacle « Bikini Plage » le 29 avril 2025,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat d'engagement à durée déterminée pour le spectacle « Bikini Plage » à l'Auberge du Pouc'ton avec Madame PERRIOL Céline et Monsieur GUERIN Philippe.

ARTICLE n° 2 : Le contrat est conclu pour le 29 avril 2025 de 14h00 à 18h00 à l'Auberge du Pouc'ton – 85800 Le Fenouiller. Le matériel de sonorisation et le décor seront installés le jour même à partir de 10h00.

ARTICLE n° 3 : Le montant de la prestation est fixé à 800 € (huit cent euros).

ARTICLE n° 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 27 juin 2024

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Madame PERRIOL Céline et Monsieur GUERIN Philippe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.